CHENDER DE LA COMPANY MARS Vol. 7.

No. 39.

l'article de fonds et l'histoire.

BULLETIN.

Nouvelles religiouses - Nouvelles politiques .- Discussion sur le Gouvernement responsable.

Nous avons le p'aisir d'annoncer le retour de Mgr. Provencher parmi nous. Sa Grandeur est arrivée hier à midi, après trois mois d'absence. Mgr. sans être positivement indisposé, est un peu fatigué du voyage. Il a laissé MM. Hudon et Damoulin, à Lyon, en parfaite santé.

C'est ce matin que les sept premières novices de la Maison de la Providence font leurs vœux comme Sœurs de Charité, selon les Règles de l'Institut de St. Vincent de Paul. Nous en parlerons dans notre prochain nu-

Samedi dernier, M. Isid, Noiseux a été ordonné piêtre et MM. F. Groux, James McGuire et Jos. Théoret ont regul'ordre du disconst dans la cathédrale.

Lundi dernier a cu lieu, à la cathédrale une nombreuse réception de Dames dans la Société de Tempérance. Plus de 400 y ont été agrégées.

Nous voyons avec plaisir que la foi catholique et l'amour national se conservent dans toute leur vigueur parmi les Irlandais répandus dans les différentes parties de l'Amérique du Nord. Partout comme en cette ville, la St-Patrice a été solennisée avec un empressement et un enthousiasme extraordinaire. Un peuple si constant, si ferme et si unanime ne peut, avec l'assistance de Dieu, manquer de triompher des obstacles et de voir ses généreux efforts couronnés du succès.

Une leure particulière nous apprend que Mgr. de Nancy, dont le nom nous rappelle de si précieux souvenirs, vient d'ajouter un nouveau titre à la reconnaissance des Canadiens. Avec sa charité ordinaire, il a souscrit £100 pour le rappel des exilés... S'il est glorieux pour cet illustre prélat de savoir faire un si saint usage de ses richesses, tout en exerçant la bienfaisance et la charité, il na l'est pas moins pour les Canadiens d'avoir son mériter son estime. Nous sommes persuadé qu'ils ne s'en sont point rendus indignes par leur in gratitude depuis son départ du milieu de nous. Mgr. peut donc être persuadé que son souvenir ne s'est point affaibli dans la mémoire de noz concitoyens et que ce sont leurs vœux et leurs sentimens les plus véritables que nous exprimons, quand nous élévons la voix pour proclamer ses bienfaits, lui témoigner notre reconnaissance et le prier d'agréer nos plus sincères remerciments.

Son Excellence le gouverneur général a fait encore don de £10 pour l'é rection d'une église catholique à Philipsburg.

Le writt d'élection pour la ville de Montréal joue de malheur. Envoyé d'abord à M. Jacques Viger, puis à M. Leprohon, puis à M. Bellingham, il vient d'être adressé en quatrième lieu à M. Alex. Delisle qui se trouve, diton, disqualifié, parce qu'il a été membre du parlement actuel.

M.Killaly, président du bureau des travaux publics, a donné des ordres pour empêcher que les travailleurs au canal de Lachine puissent venir à Montréal prendre part à l'élection prochaine pendant les deux jours du poll.

Nous apprenons que M. Ed. Bernard avocat, vient d'être nommé Solliciteur-général, avec l'approbation des uns et le mécontentement des autres. Pour nous qui ne nous occupons que des principes et de l'intégrité des personnes, nous n'avons vu dans les réclamations même de ses opposans aucun reproche plausible sur ces deux points.

Un fâcheux accident vient d'arriver sur la traverse de la Prairie à Mon-

L'abondance des matières nous empêche de continuer aujourd'hui | ville avec son fils, la glace se brisa tout-à-coup sous leurs pas, et ils tombérent à l'eau. Le pere vint à bout de se retirer, mais malheureusement son fils et la voiture passèrent sous la glace et ne reparurent plus-

> En commençant à lire la Minerve du 21 et en voyant l'assurance triomphante de l'éditeur et le ton moqueur de son correspondant par rapport à nous, nous nous étions figuré tout d'abord que, pour le coup, nous n'aurions rien à répliquer, que toutes nos preuves et notre système de gouvernement était réduits en poudre. Mais quelle ne fut pas notre surprise, après la lecture, de voir que tout restait intact. Nous avouerons même d'avoir été surpris de nous trouver si d'accord avec les premiers hommes d'état d'Angleterre, qui se trouvent cités par le correspondant de la Minerve, et d'avoir frappé si juste, sans avoir lu un seul de leurs ouvrages. Qu'on en juge par un seul passage du célèbre Cunning, et qui est commun à tous les autres: D'après la constitution la couronne a EXCLUSIVEMENT le droit de nommer les ministres, sauf, bien entendu, le contrôle du parlement. Qu'on relise sculement la première colonne de la page 280 des Melanges du 19 du courant, pour se convaincre que c'est positivement cette théorie que nous y avons développée. On y a pu voir et on verra encore ici plus clairement comment le parlement ou la chainbre exerce son contrôle et quel contrôle elle exerce.

> Après ce préambule, M. le correspondant ou M. Z. (car c'est probablement le même) après avoir avancé que les deux articles des Mélanges fourmillent d'erreurs, de sophismes et de contradictions, finit par citer celle de ces erreurs qui sans doute doit lui avoir paru la plus palpable et la plus contraire aux principes du gouvernement responsable. Savez-vous ce que c'est ? C'est la proposition que nous avons démontrée dans notre article du 5, où nous disions: La responsabilité de la part des ministres ne s'encourt que par l'acceptation des actes du gouverneur et cette acceptation peut se faire APRES que les actes sont accomplis. Cette proposition que nous avons prouvée, il nous semble, jusqu'à l'évidence, se trouve, aux yeux du correspondant, notre principale erreur, surtout parce que nous avons admis que cette acceptation peut se faire APRES que les actes ont été accomplis. Le correspondant ou M. Z. pour nous réfuter et faire voir l'absurdité de notre proposition fait les deux suppositions suivantes. Nous y en avons ajouté une troisième que nous prions nos lecteurs de lire attentivement, parce qu'elle peut se rapporter à la crise actuelle et qu'elle explique clairement comment les ministres peuvent être invités quelquesois à résigner par la non-consultation ou la non-consiance, quoiqu'ils ne puissent prétexter la responsabilité. D'ailleurs le lecteur doit observer surtout que dans les deux suppositions du correspondant, il s'agit d'un fait dont les ministres auraient à prendre la responsabilité, tandis que dans la dereière résignation, il n'y en avait point. De sorte que ces suppositions n'ont aucun rapport à la crise actuelle, au moins quant à la responsabilité. Voici les deux suppositions du correspondant.

" Supposons que la place de juge en chef du Bas-Canada est devenue vacante. Le gouverneur, sans consulter aucun de ses conseillers, nomme, pour remplir cette vacance, un homme ou incapable, ou malfamé, et qui, d'après ses antécédents, n'inspirera aucune confiance aux justiciables. A leur réveil, MM. Viger et Draper et même Daly sont stupéfaits d'apprendre cette nomination; le fuit est accompli; ils penvent encore en accepter la responsahilité, en s'abstenant de faire usage de cette arme si puissante que les Mé-langes ont mise entre leurs mains, le "contrôle de répudiation," quoique la " non-consultation" soit, de la part du gouverneur, " un vote de non-confiance," en ses ministres. Les Mélanges l'ont dit eux-mêmes. Mais, non, Messrs. Viger et Draper, et même M. Daly n'osent pas assumer cette responsabilité. Ils résignent tous trois après le fait accompli; ils savent que tréal. Un M. Alexandre Grahan revenant de cette première place en cette les chambres demanderaient compte de cette nominatior. Au moyen de cette